

Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence



Rapport
au gouvernement
pour l'année
2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité entre
les femmes et les hommes

Table des matières

Quelques chiffres clés pour 2021	3
1. Préface	4
2. Introduction	5
3. Composition du Comité	6
4. Travaux du Comité	7
5. L'Observatoire de l'Egalité – élargir notre base de données en matière de violence domestique	9
6. Statistiques	10
6.1. Considérations générales	10
6.2. Interventions policières et expulsions (2012-2021)	10
6.3. Police	12
6.3.1. Interventions policières	12
6.3.2. Répartition régionale des interventions policières	12
6.3.3. Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions	14
6.3.4. Interventions policières en semaine et réparties sur l'année	15
6.3.5. Victimes présumées par sexe et âge dans le cadre des interventions	16
6.3.6. Auteurs présumés par sexe et âge dans le cadre des interventions	17
6.4. Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch	18
6.4.1. Expulsions	18
6.4.2. Jugements	18
6.4.3. Relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion	19
6.5. Services sociaux	21
6.5.1. SAVVD - Service d'assistance aux victimes de violence domestique	21
6.5.2. PSYea et Alternatives - Services d'assistance aux victimes de violence domestique	27
6.5.3. PSYea - Centre de consultation psychologique pour enfants et adolescents victimes de violence domestique	31
6.5.4. ALTERNATIVES - Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence	35
6.5.5. RIICHT ERAUS - Service de consultation pour auteurs de violence domestique auteurs de violence domestique	38

Quelques chiffres clés pour 2021

- La Police a procédé à 917 interventions policières (diminution de 2,76% par rapport à 2020) et à 249 expulsions (diminution de 10,43% par rapport à 2020).

Ce qui correspond à 76,42 interventions policières pour violence domestique et à 20,75 expulsions par mois.

- Le Parquet auprès des deux Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch a été saisi de 1420 dossiers de violence domestique, dont 1212 pour la juridiction de Luxembourg et 208 pour la juridiction de Diekirch.
- Le SAVVD (Service d'assistance aux victimes de violence domestique) a effectué un total de 327 consultations et 3304 appels téléphoniques pour assister les victimes dans le cadre des 249 dossiers d'expulsion communiqués au service sur base de la loi modifiée sur la violence domestique de 2003.

- Le service RIICHT ERAUS (Service de consultation pour auteurs de violence domestique) a traité 495 dossiers et a effectué un total de 2000 consultations dans le cadre des expulsions (249 dossiers) et dans le cadre des autres voies d'acheminement (246 dossiers), qui peuvent être de nature volontaire ou sous contrainte judiciaire.

D'après les chiffres du RIICHT ERAUS 91% des auteurs expulsés étaient de sexe masculin et 9% de sexe féminin.

- Le RIICHT ERAUS et le SAVVD ont enregistré, depuis septembre 2013, 51 cas de récidives pour 46 personnes expulsées, les récidives représentent 20,5% des expulsions en 2021.
- Le PSYea et le service ALTERNATIVES ont, en tant que Services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, pris en charge 145 dossiers d'expulsion de mineurs communiqués au service sur base de la loi modifiée sur la violence domestique de 2003. 275 victimes mineures dont 126 filles et 149 garçons et 23 victimes majeures (18-21 ans) ont été prises en charge.

En tant que Services de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence, le PSYea a pris en charge 140 dossiers et ALTERNATIVES 109 dossiers.

1. Préface

Le monde est aujourd'hui confronté à de multiples crises : le changement climatique et son impact sur l'environnement naturel et humain, la violation des droits humains dans de nombreux pays, les fortes migrations, la guerre en Ukraine et celles dans d'autres régions du monde qui bousculent des acquis de notre mode de vie, de la démocratie et de l'état de droit et par la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui nous a forcé de repenser nos interactions humaines et a mis à épreuve notre système social et économique.

De telles crises font depuis toujours partie de nos réalités. Caractérisées par différentes phases allant du déclenchement, à la réaction jusqu'au redressement, la gestion de telles crises demande d'importantes décisions sur le plan économique, politique, humain et social et un effort sociétal de nous toutes et tous.

Je dois toutefois constater que la violence domestique n'est ni une phase, ni un cycle, mais est et reste un problème structurel au Luxembourg et une réalité quotidienne pour beaucoup de femmes, hommes et enfants – les 917 interventions policières et les 249 expulsions pour violence domestique enregistrées en 2021 en témoignent.

Face à cette situation, nous ne pouvons pas relâcher nos efforts pour prendre en charge victimes et auteurs de violence domestique et pour outiller la société entière à agir à son encontre. Une approche globale et une coopération étroite avec les acteurs du terrain nous ont, en 2021, permis au Luxembourg:

- d'éviter, contrairement à différents pays voisins, une escalade des cas de violence domestique par le biais du dispositif de gestion de crise mis en place dès le début;
- de lancer des campagnes de prévention et des projets de sensibilisation, pour rendre la société plus attentive, car notre réactivité aide à sortir davantage de victimes du cycle de violence – le nombre élevé de prise en charges et de consultations pour victimes par nos gestionnaires en témoigne ;
- de mettre en évidence l'importance du travail avec les auteurs – en responsabilisant les auteurs nous pouvons protéger les victimes.

La lutte contre la violence domestique est un travail de longue haleine, mais pour moi l'équation est simple : moins d'auteurs signifie moins de victimes. Ainsi, je considère le travail avec les auteurs et les politiques de prévention comme un pilier essentiel de mon approche globale. Seulement si nous pouvons davantage responsabiliser les auteurs nous pourrions faire des progrès durables. Réduire le nombre d'auteurs et surtout celui des récidivistes doit être notre objectif prioritaire commun.

C'est dans ce contexte que je veux renforcer le service d'aide aux auteurs de violence domestique, notamment par une adaptation du cadre légal pour rendre obligatoire le suivi psychologique des auteurs assuré par le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, le RIICHT ERAUS.

Renforcer, adapter et améliorer le réseau d'assistance nécessite du professionnalisme et des partenaires fiables, réunis au sein du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence et de nos autres partenaires du terrain. Je tiens à les remercier pour leur dévouement, leur soutien et surtout l'excellent rapport 2021.

Taina Bofferding

Ministre de l'Egalité entre les femmes
et les hommes

2. Introduction

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique dispose dans son article IV qu'il est créé un comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence (désigné par la suite « le Comité ») composé de représentants d'instances étatiques compétentes pour la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique, de services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés et de services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique.

Instauré par règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, modifié par le règlement grand-ducal du 15 décembre 2016, le Comité a plusieurs missions, à savoir centraliser et étudier les statistiques établies par les instances susmentionnées et examiner la mise en œuvre et les problèmes éventuels au niveau de l'application pratique de la loi et soumettre au Gouvernement les propositions qu'il juge utiles. Le Comité est un organe consultatif assumant un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 prévoit qu'au moins une fois par an, au plus tard le 15 mai de chaque année, le Comité transmet, sous forme d'un rapport écrit, les statistiques et le résultat des examens susvisés au Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport fournit un état des lieux détaillé et indispensable en matière de l'application passée, présente et future de la législation portant sur la violence domestique.

Les termes « victime » et « auteur » sont employés de façon neutre.

En raison des restrictions liées à la crise relative à la COVID-19, le Comité n'a pas été en mesure de se rassembler physiquement en 2021 et a dû recourir à des réunions en ligne.

En 2022, la présidence a décidé d'appliquer une procédure de consultation, de discussion et d'adoption du rapport par voie de courriels. Le présent rapport a été adopté par aval électronique le 6 mai 2022.

3. Composition du Comité

	Membres effectifs	Membres suppléants
Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes	Isabelle Schroeder (Présidence) Christopher Witry (Vice-Présidence)	Ralph Kass Paul Petry
Ministère de la Justice	Lisa Schuller	Pascale Millim
Ministère de la Sécurité Intérieure	Annouck Kerschen	Jana Barthels
Police	Kristin Schmit	Sam Ney
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	Laurent Seck	Yves Seidenthal
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Diekirch	Ernest Nilles	Stéphanie Clemen
Service d'assistance aux victimes de violence domestique agréés SAVVD (victimes adultes) PSYea (victimes mineures)	Andrée Birnbaum Olga Strasser	Lena Vandivinit Céline Gérard
Service d'aide aux auteurs de violence domestique	Laurence Bouquet Nadine Conrardy	Daniela Cabete Michèle Bressanutti

Les travaux de révision du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 relatif au Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence sont en cours afin de régulariser le statut du service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia, représenté actuellement à titre d'observateur du Comité par Mmes Pierrette Meisch, directrice et Béatrice Ruppert directrice adjointe de la Fondation pour l'intégrer en tant que membre effectif. Tout comme le service PSYea, ALTERNATIVES effectue ses missions d'assistance aux victimes mineures de violence domestique présents dans les ménages dans lesquels une expulsion à l'encontre d'un des membres de famille a été prononcée par le procureur d'Etat. A ce titre, il collecte les données au même titre que le service PSYea et telles que reprises dans le présent rapport.

4. Travaux du Comité

En raison des restrictions liées à la crise sanitaire en 2021, le Comité n'a pas été en mesure de se rassembler physiquement dans le cadre de ces réunions régulières. Malgré cette limitation, le Comité a eu trois échanges via visio conférence: le 1er avril, le 14 juillet et le 9 décembre 2021.

Dans sa réunion du 1er avril 2021, le Comité a discuté et analysé la rédaction du rapport annuel 2020 et la collecte des statistiques y relatives. Lors de cet échange, il a été décidé de mettre, en sus d'un résumé des travaux réalisés en 2020, l'accent sur la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et le dispositif de gestion de crise mis en place par le ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes (MEGA) et ses partenaires dans le rapport susmentionné.

Outre ces discussions le Comité s'est penché sur les réformes législatives à entreprendre dans le domaine de la violence domestique, notamment sur la proposition de donner une base légale à l'« *Observatoire de l'Egalité* » et celle d'adapter le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 relatif au Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence pour notamment y intégrer le service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique Alternatives comme membre du Comité.

La présidence a informé les membres du Comité du lancement d'un nouveau projet de théâtre forum interactif sur la prévention de la violence domestique lancé par le MEGA au niveau communal et régional, dont l'objectif est de dé-tabouiser et de dé-stigmatiser la violence domestique, d'informer sur les différentes formes de violence domestique et les dispositions légales et réglementaires en vigueur sanctionnant la violence domestique et d'outiller la population au niveau communal pour pouvoir agir et recevoir de l'assistance le plus en amont possible à des situations de violence domestique.

La réunion du 14 juillet 2021 a été consacrée à la présentation du projet pilote de prise en charge des auteurs de violence domestique « *E Schrëtt géint d'Gewalt* » développé par l'asbl InterActions. Considérant le travail avec les auteurs comme un pilier essentiel de la lutte contre la violence domestique, le MEGA a décidé d'appuyer le développement d'une telle formation pouvant compléter l'offre existante de la prise en charge des auteurs de violence assurée par le service agréé prenant en charge les auteurs de violence domestique, le Riicht Erasus.

Cette réunion a en outre permis de faire un état des lieux des dernières avancées réalisées dans le cadre de l'« *Observatoire de l'Egalité* » et des perspectives de ce projet. Ralph Kass du MEGA a réitéré que cet outil permet de donner une image plus complète, détaillée et globale de la violence domestique au Luxembourg au niveau national en regroupant des données de tous les gestionnaires conventionnés avec le MEGA ainsi que d'autres organisations et institutions actives dans le domaine de la violence domestique qui ne sont pas nécessairement membres du Comité de coopération. Il a rappelé que le principal objectif de l'Observatoire est d'offrir une source d'information complémentaire, qui propose des indicateurs supplémentaires à ceux du rapport violence domestique.

Lors de la réunion du 9 décembre 2021, Brigitte Vaessen psychologue du Service d'aide aux victimes du parquet général, le SAV, a fait une présentation du SAV qui s'adresse à toute victime d'une infraction pénale, adulte ou mineure indépendamment du dépôt d'une plainte, sa famille, des proches ou des témoins. Le SAV offre un suivi psychologique et psychothérapeutique, un soutien juridique et des informations à toute personne demandant de l'aide, dont les victimes, sur leurs droits, les procédures judiciaires et les indemnisations possibles. Les victimes peuvent également se faire accompagner par le SAV tout au long de leur procédure judiciaire. Les catégories d'infractions pour lesquels les personnes demandent l'aide du SAV sont multiples et couvrent principalement la violence domestique, le viol et les abus sexuels (majoritairement des femmes ou filles) et les coups et blessures volontaires (femmes et

hommes à plus ou moins égalité).

Des 352 clients, femmes et hommes, dont 160 nouveaux clients, traités en 2020 figuraient 56 victimes de violences domestiques, dont 51 femmes et 5 hommes. Seule l'infraction « principale » est comptée pour l'établissement de cette liste. 2021 a été une année en augmentation de demandes d'aide.

Ralph Kass du MEGA a par la suite informé sur la dernière mise à jour des 17 indicateurs de l'« *Observatoire de l'Égalité* » actuellement disponibles, tout en informant qu'un nouvel indicateur sur « *le nombre total de victimes signalées de violence domestique* » en nombre absolu et par 1000 habitants et un sur « *l'homicide* » ont été intégrés.

Lors de cette réunion Madame Lisa Schuller du ministère de Justice a en outre informé sur les prochaines étapes en vue de l'introduction d'un bracelet électronique mobile permettant de géo-localiser les auteurs de violence domestique et d'alerter les victimes en cas de rapprochement, tel qu'annoncé lors de la présentation de la stratégie gouvernementale pour renforcer le dispositif de protection contre la violence domestique au Luxembourg en date du 12 novembre 2021.

La présidence a finalement informé le Comité que le Luxembourg sera en 2022-2023 évalué pour la première fois par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe (GREVIO), quant à sa mise en œuvre de la Convention d'Istanbul depuis sa ratification en juillet 2018. Elle a précisé que l'évaluation consiste en un rapport national établie sur base d'un questionnaire type donnant effet aux dispositions de ladite Convention et d'une visite de terrain organisé par le GREVIO au Luxembourg en automne 2022 au cours de laquelle le GREVIO rencontrera des représentants des différentes institutions, comités, comme le Comité de coopération, ministères et ONG compétents.

En dépit du fait que le Comité n'a pas pu se réunir en présentiel en 2021, il convient de relever que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, des synergies ont été mises en place par l'échange régulier d'informations, d'analyses et de consultations dans le cadre d'un dispositif de gestion de crise qui fonctionne depuis 2020. Cette approche a permis de suivre étroitement le phénomène de la violence domestique en ces temps de crise et d'assurer la pérennité de la prise en charge rapide et effective le plus en amont possible tant des victimes majeures et mineures que des auteurs de violence domestique.

5. L'Observatoire de l'Egalité – élargir notre base de données en matière de violence domestique

L'Observatoire de l'Egalité a été créé en décembre 2019 et a comme objectif de collecter et de présenter des données relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans sept domaines s'inspirant du Gender Equality Index de EIGE.

L'Observatoire répond à trois fonctions principales :

- fournir des données objectives pour développer des stratégies politiques ;
- soutenir le travail des professionnels du terrain en leur donnant une vue d'ensemble chiffrée ;
- suivre et analyser les évolutions de la situation.

Ainsi il permet aux responsables politiques et les acteurs de terrain d'agir sur base de données fiables.

Le premier volet qui a été implémenté en 2020 est celui de la violence domestique, pour lequel l'objectif a été d'une part d'inclure les données du rapport du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence et, d'autre part, d'aller au-delà de ce dernier en reflétant des données d'autres acteurs de terrain non membre dudit Comité. En effet, le rapport du Comité ne fournit que des données prévues légalement dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Or, d'autres gestionnaires conventionnés avec le MEGA et d'autres services et institutions collectent également des données en la matière.

Les 14 indicateurs relatifs à la violence domestique de l'Observatoire de l'Egalité renseignent p.ex. sur le nombre annuel total de victimes signalées de violence domestique, les interventions policières, les infractions enregistrées au moment d'une intervention policière, les victimes de violence domestique et conjugale, le nombre des auteurs expulsés, le nombre des auteurs pris en charge par le service d'aide aux auteurs de violence domestique ou encore les examens documentés par l'unité médico-légale de documentation des violences, l'UMEDO, auprès du Laboratoire national de Santé.

L'objectif est donc de donner une image plus fidèle et complète sur l'envergure de la violence domestique au Luxembourg. La collecte et le traitement de données globales relatives à la violence domestique revêt une importance cruciale pour développer des actions ciblées.

Le Comité Violence partage cette approche, aussi dans une optique de faire connaître au grand public et au public averti les différents services et acteurs impliqués dans l'encadrement de la violence domestique au Luxembourg.



6. Statistiques¹

6.1. Considérations générales

Les statistiques sont communiquées par le Parquet des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la Police, le Service d'assistance aux victimes de violence domestique, le SAVVD, les services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, le PSYea et ALTERNATIVES, ainsi que par le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, le Riicht Eraus. Bien que ces statistiques se recoupent sur certains aspects, on constate néanmoins qu'elles y mettent des accents différents selon leurs missions respectives.

Alors que le SAVVD, le PSYea et ALTERNATIVES mettent en exergue les aspects démographiques et sociologiques des victimes et des auteurs, la Police fournit une image globale de toutes les interventions policières et des expulsions y rattachées. Les Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch renseignent à leur tour entre autres, sur les expulsions accordées et refusées, les prolongations d'expulsions accordés et refusés ainsi que sur les jugements rendus en matière de violence domestique par rapports aux infractions liées à la violence domestique.

6.2. Interventions policières et expulsions (2012-2021)

Les interventions policières en matière de violence domestique ne donnent pas systématiquement lieu à une expulsion. Lorsque qu'aucune expulsion n'est accordée, la police remet aux parties présentes dans le ménage conformément à la loi modifiée sur la violence domestique une feuille d'information qui leur indique qu'elle est intervenue dans le cadre d'une situation de violence domestique et les invite à agir pour elles-mêmes et leurs enfants contre cette situation de violence en recherchant de l'aide auprès des services d'assistance aux victimes et les services prenant en charge les auteurs.

Au cours de l'année 2021, la Police a procédé à 917 interventions policières, dont 249 interventions ont donné lieu à une expulsion. L'évolution de ces deux chiffres clés depuis 2012 est illustrée par le tableau et le graphique ci-dessous. Il en ressort que les expulsions connaissent une baisse de 29 unités par rapport à 2020. Vu sur la période décennale 2012-2021, le chiffre moyen annuel des expulsions s'élève à 279,7. Les interventions policières diminuent de 26 unités pour se chiffrer à 917. Entre 2012 et 2021, le chiffre moyen des interventions policières s'élève à 828,4.

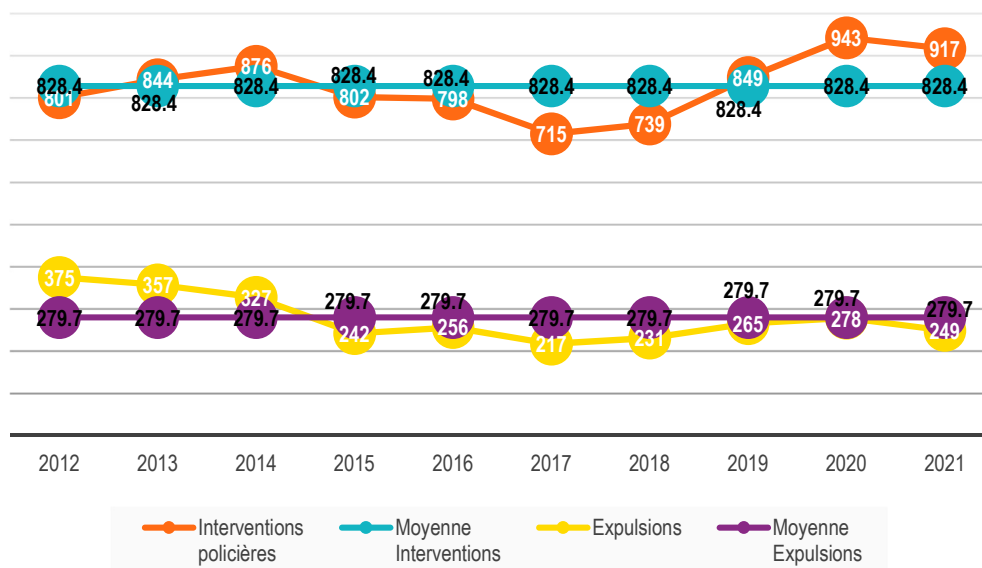
¹ L'intégralité des statistiques peut être demandée auprès du ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes.

Tableau 1 – Interventions policières et expulsions (2012-2021)

Année	Interventions policières	Expulsions
2012	801	375
2013	844	357
2014	876	327
2015	802	242
2016	798	256
2017	715	217
2018	739	231
2019	849	265
2020	943	278
2021	917	249

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Graphique 1 – Interventions policières et expulsions 2012-2021

Sources : Police, Parquets auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ;
Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

6.3. Police

6.3.1. Interventions policières

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a créé un cadre légal pour protéger dans l'urgence les personnes victimes de violence domestique. La Police, avec l'autorisation du Procureur d'Etat et sur base d'indices suffisants, procède à l'expulsion de l'auteur de violences à l'égard de la personne avec laquelle il cohabite dans un cadre familial. Toute intervention policière conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention et, le cas échéant, à une expulsion avec rapport d'expulsion.

Au cours de l'année 2021, la Police a procédé à 917 interventions (avec et sans expulsion), ce qui représente une diminution de 2,76 % par rapport à 2020 (943). Le nombre des expulsions autorisées par le Parquet a été de 249 (278 en 2020). En moyenne, la Police est intervenue 76,42 fois et a procédé à 20,75 expulsions par mois.

Le nombre d'interventions est le deuxième plus haut enregistré depuis 2012, un développement qui peut s'expliquer par différents facteurs, notamment un accroissement de la vigilance de la police, une augmentation des conflits intra-familiaux, qui peuvent entre autres être expliqués par les différentes mesures gouvernementales, notamment les confinements obligeant de nombreux familles et de couples de vivre dans une promiscuité inhabituelle et de longue durée, et par les différentes campagnes et activités d'information lancées régulièrement en 2021 qui ont davantage sensibilisé le grand public et l'ont incité à agir.

6.3.2. Répartition régionale des interventions policières

Depuis la réforme de 2018, la Police a divisé le territoire en quatre régions (au lieu de six avant la réforme), à savoir « Capitale », « Centre-Est », « Nord » et « Sud-Ouest ». La majorité des interventions policières s'est concentrée dans les régions « Sud-Ouest » et « Nord ».

Tableau 2 - Interventions par régions

Centre d'intervention	Interventions	en %
Capitale	161	17,56
Centre-Est	126	13,74
Nord	208	22,68
Sud-Ouest	422	46,02
Total	917	100

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Concernant les interventions policières par commune, on constate qu'à l'exception des communes de Diekirch, Differdange et Pétange, les autres communes reprises au graphique 2 ont connu des baisses par rapport à 2020. Les communes d'Echternach et de Schiffange ont remplacé les communes de Hesperange, Kayl et Wiltz parmi les communes les plus concernées par la violence domestique au Luxembourg en 2021.

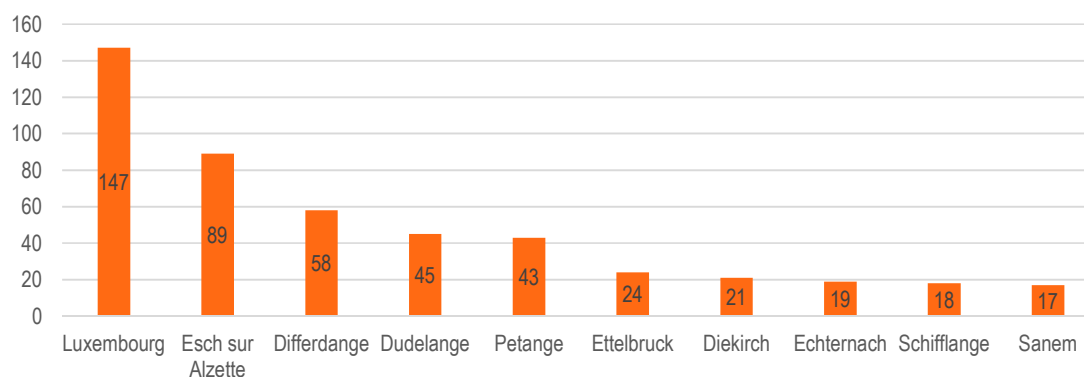
Tableau 3 – Interventions policières par commune*

Commune	Interventions 2021	En %	Interventions 2020	En %	Tendance
Luxembourg	147	16.03	167	17.71	↓
Esch-Alzette	89	9.71	97	10.29	↓
Differdange	58	6.32	52	5.51	↑
Dudelange	45	4.91	47	4.98	↓
Pétange	43	4.69	37	3.92	↑
Hesperange	14	1.53	31	3.29	↓
Ettelbruck	24	2.62	29	3.08	↓
Wiltz	12	1.31	19	2.01	↓
Diekirch	21	2.29	17	1.8	↑
Kayl	15	1.64	17	1.8	↓
Echternach ²	19	2.07	15	1.59	↑
Schifflange ³	18	1.96	13	1.38	↑
Sanem	17	1.85	17	1.8	→
Top 10 Communes	481	52.45	530	56.2	
Autres communes	436	47.55	413	43,8	
Total	917	100	943	100	

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

² Echternach ne figurait pas dans le listing des communes les plus concernées en 2020.³ Schifflange ne figurait pas dans le listing des communes les plus concernées en 2020.

*Les chiffres en gras n'appartiennent pas aux top 10 communes de chaque année et sont utilisés uniquement comme valeurs de référence.

Graphique 2 – Interventions policières par commune

Source : Police ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

6.3.3. Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions

En ce qui concerne les délits en rapport avec la violence domestique, il s'agit majoritairement de coups et blessures entraînant ou non une incapacité de travail. En 2021, le nombre des procès-verbaux de ces chefs s'est élevé à 229 (248 en 2020) ce qui représente de loin la majorité des délits répertoriés. Les menaces écrites/verbales à l'encontre de personnes ou propriétés sont en baisse pour se chiffrer à 56 en 2021 (62 en 2020). La majorité des expulsions ont eu pour cause une menace ou une atteinte à l'intégrité physique.

Tableau 4 - Délits en relation avec une expulsion

Infractions	2021	%
Coups et blessures sans incapacité de travail	188	40.43
Menaces écrites/verbales à l'encontre de personnes ou propriété	56	12.04
Injures à caractère public	53	11.4
Menaces de mort	48	10.32
Coups et blessures avec incapacité de travail	41	8.82
Violences ⁴	30	6.45
Endommagement de propriété mobilière d'autrui	14	3.01
Protection de la jeunesse	12	2.58

⁴ Cette catégorie décrit des actes violents légers qui ne doivent être considérées ni comme des coups ni comme des blessures, il s'agit plutôt du fait de repousser ou de secouer quelqu'un sans l'intention de l'injurier. Réitérons tout fois que malgré cette catégorisation de violences nécessaire à des fins statistiques, toute forme de violence est intolérable et qu'elle sera sanctionnée.

Menaces avec arme blanche	11	2.37
Saisie	6	1.29
Tentative d'homicide	6	1.29
Total	465	100

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

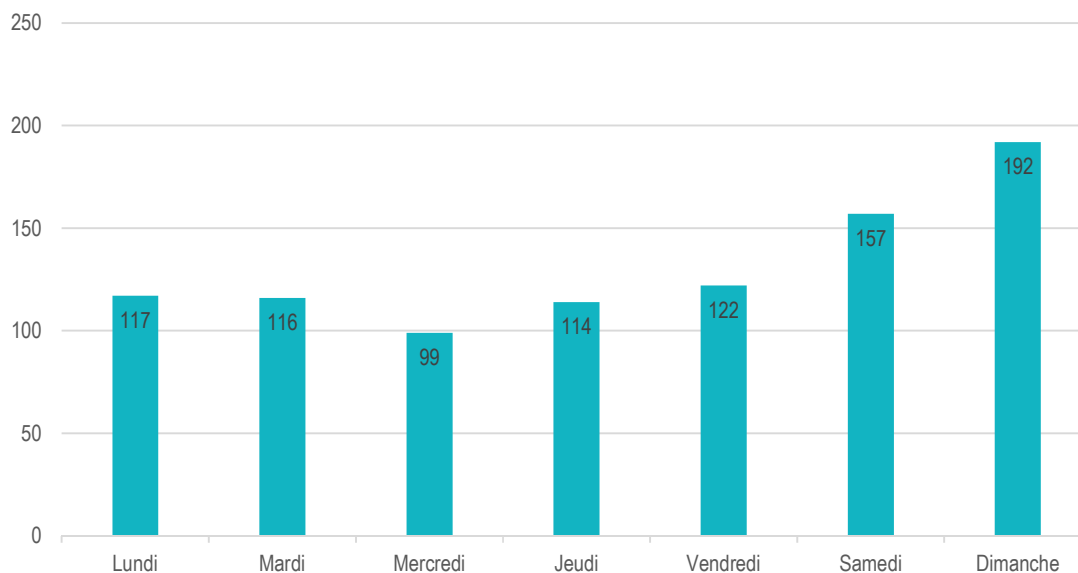
A noter que les infractions reprises au tableau 4 ne sont pas exclusivement celles énumérées à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, telle que modifiée, mais toutes les infractions constatées par la Police lors de leurs interventions dans le cadre des expulsions. Ces infractions sont prises en considération par le Parquet pour apprécier la situation globale (degré et nature de la violence, problèmes d'alcool etc.) lui permettant de prendre en premier lieu une décision relative à l'expulsion et par après décider du traitement subséquent du dossier pénal.

Outre les infractions reprises ci-dessus, il convient de soulever que différents cas de violences sexuelles ont été recensées en 2021 dans la cadre de la violence domestique : 4 attentats à la pudeur, 8 viols et 1 viol sur mineurs.

6.3.4. Interventions policières en semaine et réparties sur l'année

Le graphique suivant montre que la majorité des interventions policières ont lieu le weekend.

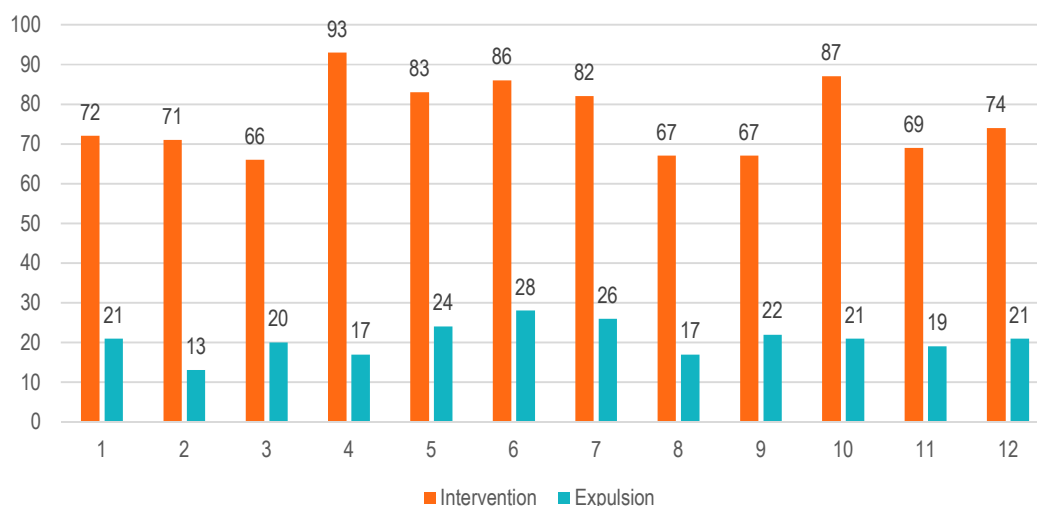
Graphique 3 - Interventions policières en semaine



Source : Police ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Le graphique suivant reproduit les interventions policières et les expulsions réparties sur les douze mois de 2021.

Graphique 4 - Interventions policières et expulsions par mois



Source : Police ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

6.3.5. Victimes présumées par sexe et âge dans le cadre des interventions

Le nombre des victimes répertoriées dans le cadre des interventions policières est en augmentation par rapport à 2020. Alors que ce chiffre était de 1697 en 2020, les victimes féminines et masculines ont augmenté de 15 personnes pour se chiffrer à 1712 en 2021. 60,69% des victimes sont de sexe féminin (60,28 % en 2020) et 39,31 de sexe masculin (39,72% en 2020). 389 victimes sont mineures contre 356 en 2020, ce qui représente une hausse par rapport à 2020. Les tranches d'âge de 35-40, de 40-45 et >50 sont les plus concernées et représentent à elles seules 39,72 %. 16,76% des victimes ont plus de 50 ans.

Notons qu'il peut y avoir dans le cas d'une violence domestique plusieurs victimes pour un même auteur.

Tableau 5 - Répartition des victimes par sexe et âge

	< 8	8 < 14	14 < 18	18 < 21	21 < 25	25 < 30	30 < 35	35 < 40	40 < 45	45 < 50	>= 50	Total
Masculin	96	43	48	30	32	48	66	61	75	54	120	673
Féminin	92	61	49	33	57	108	111	129	128	104	167	1039
Total	188	104	97	63	89	156	177	190	203	158	287	1712
%	10.98	6.07	5.67	3.68	5.20	9.11	10.34	11.10	11.86	9.23	16.76	100.00

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

6.3.6. Auteurs présumés par sexe et âge dans le cadre des interventions

La tendance à l'augmentation par rapport à 2020 est également à constater du côté des auteurs. En 2021, la Police a compté 1365 auteurs ce qui représente une augmentation de 9 (+ 0,65 %) par rapport à 2020. 67,69% des auteurs étaient de sexe masculin et 32,31% de sexe féminin (en 2020 : 70,35% hommes; 29,65% femmes). 3,81% des auteurs étaient mineurs, et ont été placés par le biais d'une mesure de garde provisoire dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse seule applicable aux mineurs de moins de dix-huit ans. Les catégories d'âge les plus représentées parmi les auteurs sont celles de 30-35, de 35-40 et de 40-45 qui représentent à elles seules 43,96%. 19,19% des auteurs ont plus de 50 ans.

Tableau 6 - Répartition des auteurs par sexe et âge

	8 < 14	14 < 18	18 < 21	21 < 25	25 < 30	30 < 35	35 < 40	40 < 45	45 < 50	>= 50	Total
Masculin	4	28	36	60	96	136	118	140	116	190	924
Féminin	5	15	11	19	62	62	73	71	51	72	441
Total	9	43	47	79	158	198	191	211	167	262	1365
%	0.66	3.15	3.44	5.79	11.58	14.51	13.99	15.46	12.23	19.19	100.00

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Notons que les termes de victimes et auteurs au stade des interventions sont purement indicatifs.

6.4. Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

6.4.1. Expulsions

En tout, le Parquet auprès des deux Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch a été saisi de 1420 dossiers de violence domestique, dont 1212 pour la juridiction de Luxembourg et 208 pour la juridiction de Diekirch.⁵

Les expulsions autorisées par le Parquet ont baissé par rapport à 2020 (278) de 10,43% pour se chiffrer à 249 en 2021. Il y a lieu de préciser qu'une expulsion ne donne pas nécessairement lieu à une condamnation.

Le nombre de dossiers en matière de violence domestique dont fut saisi le Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg a diminué pour atteindre 1212 en 2021 par rapport à 1313 en 2020. 227 expulsions ont été autorisées ce qui correspond à un taux de 49,45%, alors que 232 demandes ont été refusées, ce qui représente un taux de 50,55%. Ces chiffres s'expliquent par des raisons tenant chaque fois à des circonstances propres aux affaires considérées dans leur particularité. Par rapport à 2020 (233), on constate que les expulsions autorisées ont diminué de 6 unités (2,57%) et les expulsions refusées ont diminué de 21,89% (297 expulsions refusées en 2020).

Le Parquet auprès du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch a en 2021 été saisi en tout de 208 dossiers de violence domestique ce qui correspond à une diminution de 101 dossiers par rapport à 2020. Il a autorisé 22 expulsions, ce qui correspond à une diminution de 51,11% par rapport à 2020 (45). Quatre expulsions ont été refusées.

6.4.2. Jugements

En 2021, il y a eu 162 jugements relatifs à la violence domestique, dont 15 jugements par le Tribunal d'arrondissement de Diekirch, 107 par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et 40 rendus par la Cour d'appel ceci en grande majorité sur base de l'article 409 du Code pénal.

Le nombre total des requêtes déposées en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion, c'est-à-dire des demandes de prolongation de l'expulsion sur base des articles 1017-1 et suivants du NCPC auprès du juge aux affaires familiales – le JAF – s'élève à 110 (102 pour le Luxembourg et 8 pour Diekirch), soit presque la moitié des expulsions autorisées. 78 prolongations ont été autorisées (soit 73 pour Luxembourg et 5 pour Diekirch). 10 affaires ont été rayées et 14 demandes ont été rejetées.

Le Parquet n'a enregistré aucun homicide dans un contexte de violence domestique en 2021.⁶

⁵ Le Parquet Luxembourg et Diekirch a été saisi de 1420 dossiers de violence domestique, alors que la Police Grand-Ducale est intervenu 917 fois en 2021. La différence de 503 dossiers résulte de la prise en compte par le Parquet d'autres infractions au-delà de l'article 409 du Code pénal dans le cadre de ses obligations en matière de statistique telles que prévues à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.

⁶ Ce constat implique qu'en 2021 aucune femme et aucune fille n'ont été tuées au Luxembourg dans un contexte de violence domestique pour le motif qu'elles sont de sexe féminin. Un acte défini par l'institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) en tant que féminicide. Notons toutefois que les féminicides ne sont pas répertoriés en tant que tels au Luxembourg, alors qu'il n'existe pas d'infraction autonome de féminicide dans la législation luxembourgeoise.

Pour plus d'informations à ce sujet veuillez consulter la publication « Measuring femicide in Luxembourg » : <https://eige.europa.eu/publications/measuring-femicide-luxembourg>.

**Tableau 7 - Requêtes en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion
(Articles 1017-1 et suivants de NCPC)**

	2021
Requêtes déposées ⁷	110
Ordonnances prononcées	98
Ordonnances contradictoires ⁸	64
Ordonnances par défaut ⁹	34
Demandes rejetées	14
Prolongations accordées	78
Requêtes rayées ¹⁰	10
Mainlevée accordée	2
Opposition	1
Art.1017-8 et suivants NCPC	16

Source : Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

6.4.3. Relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion

Pour 249 auteurs on compte 258 victimes adultes et mineures. On peut compter pour un même auteur plusieurs victimes.

Tableau 8 – Sexe des auteurs et des victimes

Sexe des parties	Luxembourg		Diekirch		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Sexe des auteurs	207	20	22	0	249
Sexe des victimes	42	185	7	24	258

Source : Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

⁷ Demandes de prolongation d'une expulsion

⁸ Lorsque les deux parties sont présentes lors des audiences

⁹ Seul le demandeur est présent, le défendeur est absent

¹⁰ Le demandeur ne comparait pas

Tableau 9 – Age des auteurs et des victimes

Ages des parties	Luxembourg		Diekirch	
	Auteur	Victime	Auteur	Victime
inférieur à 18 ans	0	9	0	7
18-20 ans	6	6	1	0
21-30 ans	51	46	4	7
31-40 ans	76	67	8	5
41-50 ans	54	41	7	7
51-60 ans	30	36	1	5
61-70 ans	7	16	1	0
71-80 ans	3	4	0	0
81-90 ans	0	2	0	0
supérieur à 90 ans	0	0	0	0
Total	227	227	22	31

Source : Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Notons que, dans environ 75% des cas, la violence domestique continue à couvrir majoritairement la violence relationnelle de couple (fiancés, conjoints, partenaires, compagnons, hétérosexuels et homosexuels), y inclus les familles recomposées.

En 2021, la violence exercée par un enfant majeur à l'égard d'un parent est par rapport au chiffre global des expulsions en augmentation avec 33 cas sur 249 expulsions, ce qui correspond à un taux de 13,25 % (26 cas / 278 expulsions en 2020). La violence exercée par un parent sur un enfant victime directe a augmenté de 7 unités par rapport à 2020 pour atteindre 17 expulsions.

6.5. Services sociaux

6.5.1. SAVVD - Service d'assistance aux victimes de violence domestique

6.5.1.1. Aperçu général

La prise en charge en urgence et de manière intensive des victimes de violence domestique correspond à leurs besoins et à leur demande. L'expérience acquise par le Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD), né dès l'entrée en vigueur de la loi modifiée sur la violence domestique et agréé depuis 2003, démontre qu'il est essentiel de prendre en charge la victime au moment immédiat de la crise.

La mission du SAVVD consiste à assister, guider et conseiller des personnes, femmes et hommes, victimes de violence domestique bénéficiant d'une mesure d'expulsion en recherchant activement leur contact dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003. Le SAVVD accompagne également les victimes notamment dans leur démarche de demande de prolongation de la mesure d'expulsion pouvant aller jusqu'à trois mois maximum et des mesures complémentaires d'interdiction de s'approcher et prendre contact avec la victime.

Du 1er janvier au 31 décembre 2021, 249 expulsions ont été communiquées par la Police au SAVVD, avec en tout 337 victimes, dont 276 victimes adultes directes, c'est-à-dire des personnes à protéger (225 femmes, 51 hommes) et 61 enfants qui ont été déclarés comme personnes à protéger par le Parquet, c'est-à-dire personnes à protéger au même titre que la victime adulte (33 victimes masculines et 28 victimes féminines).

Il peut y avoir plusieurs victimes pour un même auteur.

Le SAVVD note qu'au moment des 249 expulsions, 275 enfants mineurs et majeurs vivaient dans les familles et ont été victimes, soit des victimes directes et/ou des victimes indirectes témoins de violence domestique, bien que ces enfants ne soient pas officiellement recensés comme victimes.

Le SAVVD a enregistré 327 consultations et effectué 3304 appels téléphoniques.

Le nombre des consultations ne correspond pas au nombre des personnes encadrées, du fait que lors d'une prise en charge, le SAVVD encadre souvent plusieurs personnes. Les collaboratrices sont assistées par des traducteurs en cas de besoin. Le travail proactif comprend non seulement la prise de contact par téléphone, mais également la prise de contact avec la victime par courrier. En 2021, trois dossiers ont été transmis au SAVVD après l'expiration de la mesure d'expulsion. De ce fait, les victimes n'ont pas pu être encadrées.

Dans le contexte des expulsions en 2021, le SAVVD a enregistré 63 récidives (25,3%), donc des mêmes auteurs qui ont déjà fait dans le passé l'objet d'une ou plusieurs mesures d'expulsion.

En 2021, une prolongation de la mesure d'expulsion a été demandée dans 103 cas (42%).

Tableau 10 - Demandes de prolongation

Année	2017	2018	2019	2020	2021	en %
Total	50	70	85	97	103	42%

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

6.5.1.2. Age

Le tableau suivant comporte une ventilation des victimes par catégorie d'âge. Par rapport au total des victimes, les tranches d'âge de 18-30, 31-40 et 41-50 ans sont les plus représentées.

Tableau 11 – Âge

Tranche d'âge	Nombre de victimes	%
18-30	68	25
31-40	78	28
41-50	55	20
51-60	47	17
61-70	19	7
70 +	9	3
Total	276	100

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

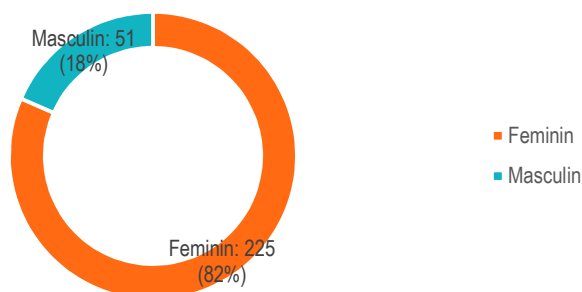
6.5.1.3. Sexe

Dans 82% des cas (225), les victimes ont été de sexe féminin. Dans 18% des cas (51), la victime a été de sexe masculin.

Tableau 12 - Sexe

	2017	2018	2019	2020	2021	en %
Féminin	211	204	242	246	225	82
Masculin	26	31	41	45	51	18
Total	237	235	283	291	276	100

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Graphique 5 : Sexe des victimes majeures

Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

6.5.1.4. Nationalité

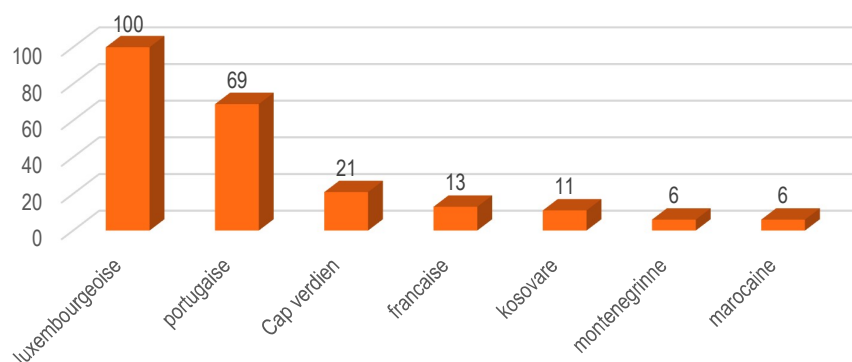
En 2021, le SAVVD a recensé 44 nationalités. Le tableau ci-dessous renseigne sur les nationalités les plus représentatives.

Tableau 13 – Nationalités

Nationalité	Nombre de victimes	%
Luxembourgeoise	100	36
Portugaise	69	25
Cap-verdienne	21	8
Française	13	5
Kosovare	11	4
Monténégrine	6	2
Marocaine	6	2
Autre	50	18
Total	276	100

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Graphique 6 - Nationalités

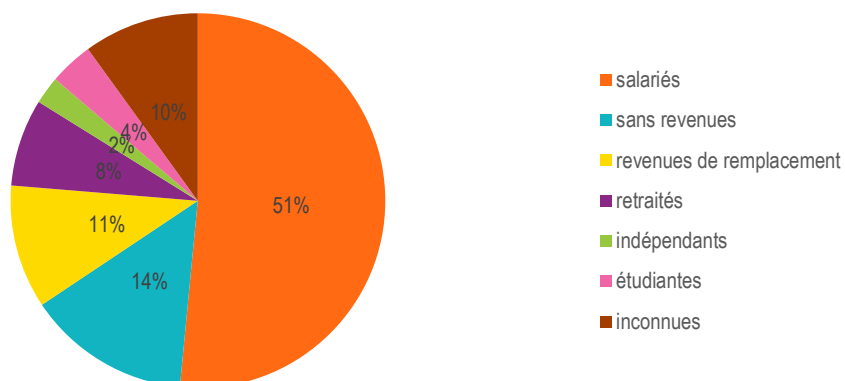


Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

6.5.1.5. Statut professionnel

Le tableau suivant fournit une ventilation des victimes par statut professionnel des victimes majeures, dont la majorité revêt par ordre dégressif le statut de salarié(e) et de « sans revenus ». Il ressort des données du SAVVD que 51% des victimes étaient engagées en tant que salarié, 14% étaient sans revenus et 11% recevaient un revenu de remplacement.

Graphique 7 - Statut professionnel



Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

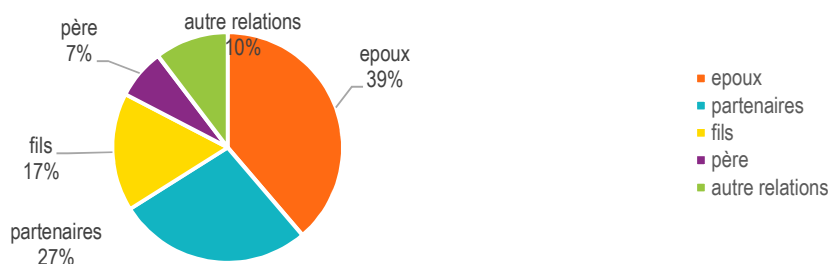
6.5.1.6. Relation victimes-auteurs

La violence entre la victime et l'auteur se produit principalement dans la relation de couple. 39 % des victimes sont agressées par leurs époux, 27 % par leurs partenaires et dans 17% des cas, les victimes sont agressées par leur fils majeur.

Tableau 14 - Relation avec l'auteur

	2021	%
Epoux	108	39
Partenaire	74	27
Fils	47	17
Père	19	7
Autres	28	10
Total	276	100

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Graphique 8 - Relation Victimes-Auteurs

Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

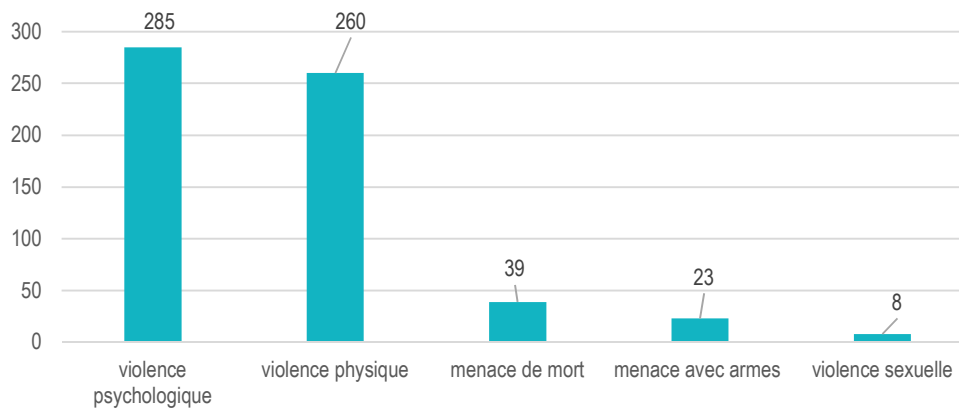
6.5.1.7. Typologie des violences

Chaque violence physique est également une atteinte à l'intégrité psychologique de la personne. Les violences psychologiques sont toujours présentes et imprègnent toutes les autres violences. Les violences physiques avec blessures ont été recensées dans 91 % cas. Selon les informations fournies par les victimes, dans 134 cas, l'auteur de violence avait consommé de l'alcool et dans 52 cas, l'auteur était sous l'emprise de stupéfiants. Dans 14 % des cas, les victimes ont reçu des menaces de mort. Une même victime peut avoir subi plusieurs formes différentes de violences.

Tableau 15 – Typologie des violences

Violence	Fréquence des violences	% (2021)
Violence psychologique	285	100
Violence physique avec blessures	260	91
Menaces de mort	39	14
Menaces avec armes	23	8
Violence sexuelle	8	3

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Graphique 9 – Typologie de violences

Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

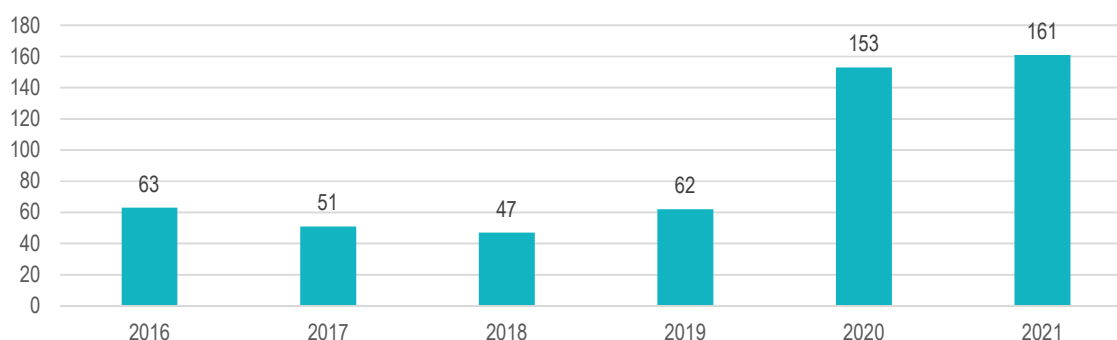
6.5.1.8. Consultations auprès du service psychologique du SAVVD

Le poste de psychologue du SAVVD a été créé en juin 2015 dans le but d'accompagner les victimes adultes dans les premiers temps suivant l'expulsion. La psychologue travaille en étroite collaboration avec les intervenantes du SAVVD auprès de la victime. Il s'agit de proposer un service gratuit offrant la possibilité de consulter une psychologue formée à la problématique de la violence domestique.

La psychologue du SAVVD collabore également avec les psychologues du PSYea lorsqu'un dossier est suivi du point de vue de l'enfant au PSYea et du point de vue de l'adulte chez la psychologue du SAVVD.

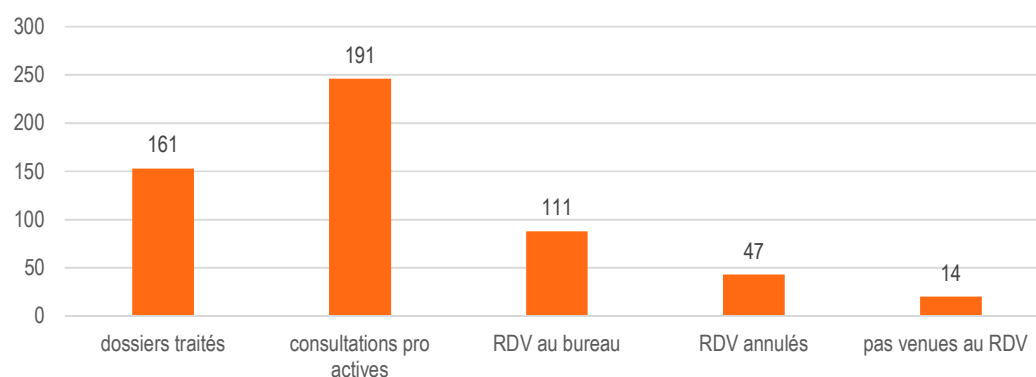
En 2021, 161 victimes ont accepté au minimum un rendez-vous avec la psychologue du SAVVD.

Graphique 10 - Evolution des consultations psychologiques (2016-2021)



Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Graphique 11 – Consultations psychologiques au SAVVD (2021)



Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

6.5.2. PSYea et Alternatives - Services d'assistance aux victimes de violence domestique

Depuis 2017, les centres de consultation psychologique pour enfants et adolescent(e)s et jeunes adultes victimes de violence, le PSYea et ALTERNATIVES ont reçu l'agrément en tant que services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Les deux services prennent en charge obligatoirement dans le cadre des expulsions tout enfant et adolescent(e) âgé(e) entre 0 et 17 ans inclus présents dans le ménage, considéré toujours comme victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte.

Les victimes majeures de 18 à 21 ans (jeunes adultes) sont prises en charge en tant que membre de la fratrie des victimes mineures.

Les dossiers impliquant des mineur(e)s sont transmis aux deux services par la Police.

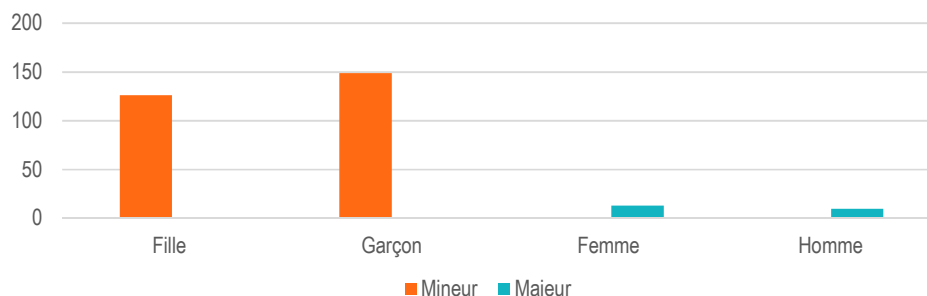
Les deux services adoptent une approche proactive lors de la prise de contact avec les concernés respectivement leur parent endéans la période de la mesure d'expulsion consistant en un premier entretien téléphonique permettant d'évoquer les faits ainsi que d'évaluer la situation des mineur(e)s notamment en ce qui concerne leur vécu de violence. Un soutien psychologique au parent par rapport aux enfants peut déjà être fourni à ce stade. Ils proposent des consultations psychologiques et éducatives et peuvent également assurer en tant que service de consultation psychologique un suivi à moyen et long terme au-delà de la mesure d'expulsion respectivement de la prolongation de la mesure d'expulsion.

Tableau 16 – Consultations PSYea/ALTERNATIVES

	Nombre	%
Dossiers d'expulsion	145	100
Familles ayant accepté un premier entretien	137	95
Familles ayant effectivement participé au premier entretien	128	88
Familles ayant accepté une poursuite des consultations	76	60

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Dans le cadre des expulsions ordonnancées par le Parquet, la Police a transmis 145 dossiers aux deux services impliquant des mineurs soit en tant que victime directe ou indirecte. En tout, il y a eu 275 victimes mineures dont 126 filles et 149 garçons et 23 victimes majeures (18-21 ans) dont 13 femmes et 10 hommes prises en charge (diminution de 17% par rapport à 2020).

Graphique 12 - Nombre de victimes PSYea et ALTERNATIVES

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Parmi les victimes prises en charge se trouvent également des victimes de récurrence de violence domestique. Est considérée récidiviste une personne ayant été expulsée de son domicile au moins 2 fois pendant et/ou avant l'année en cours ; en 2021 18% des enfants pris en charge sont concernés. 19 victimes mineures et 2 victimes majeures ont vécu 2 expulsions au cours de 2021. Parmi ces enfants, 4 mineurs avaient déjà vécu une expulsion avant 2021, 6 mineurs et 2 majeurs avaient déjà vécus 2 expulsions avant 2021.

256 victimes mineures et 21 majeures ont vécu 1 expulsion au cours de 2021. Parmi ces enfants, 13 mineurs et 3 majeurs avaient déjà vécus une expulsion avant 2021, 10 mineurs et 3 majeurs avaient déjà vécus 2 expulsions avant 2021, 6 mineurs avaient déjà vécus 3 expulsions avant 2021.

Parmi les 275 enfants mineurs ayant vécu une expulsion d'un parent, 61 (28 filles et 33 garçons) ont été déclarés comme personnes à protéger par le Parquet, soit environ 22%.

Le tableau 15 ci-dessus montre une prise en charge de 88% de l'ensemble des dossiers d'expulsion transmis aux services d'assistance pour mineurs. Le faible taux de refus montre que l'obligation de consulter en cas de présence de mineurs lors d'une expulsion est un élément convainquant pour le parent pour accepter un premier rendez-vous. Suite aux premiers entretiens, 60% des familles ont décidé de mettre en place un suivi de consultation psychologique.

Le délai entre l'expulsion et le premier rendez-vous a varié avec une moyenne située à 12 jours. Une famille a dû attendre 98 jours faute d'interprète. En outre, 16 dossiers d'expulsion ont été transmis avec un léger décalage mais jamais au-delà du 9^{ème} jour suivant l'expulsion.

Tableau 17 – Âge des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	75	25
4-6 ans	50	17
7-12 ans	83	28
13-17 ans	67	22,5
18-21 ans	23	7,5
Total	298	100

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

La grande majorité des enfants victimes de violence directes ou indirectes se classe dans les catégories d'âge entre 0-3 ans, 7-12 ans et 13-17 ans.

Tableau 18 - Nationalités

Nationalités des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
Luxembourgeoise	139	47
Portugaise	45	15
Marocaine	10	3,5
Serbe	10	3,5
Guinéenne	9	3
Italienne	8	2,5
Belge	6	2
Erythréenne	6	2
Népalaise	6	2
Monténégrine	6	2
Non déterminé	12	3,5
Autres	41	14
Total des victimes	298	100

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Le service d'assistance aux victimes mineures a relevé 19 nationalités, le tableau ci-dessus montre celles qui ont été les plus représentatives. 71% des victimes sont originaires de l'UE, 24% sont hors de l'UE.

Tableau 19 - Relation Auteur – Victime

Relation de la victime avec l'auteur	Mesures d'expulsion	Pourcentage
Père	233	78,5
Beau-père	34	11
Mère	7	2,5
Frère	17	6
Grand-père	4	1
Oncle	2	0,5
Compagnon	1	0,5
Total des victimes	298	100

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Dans 78,5% des cas, la relation entre auteur et victime couvre le lien entre père et enfant et dans 11 % des cas le lien beau-père et beau-fils/belle-fille. 2,5% des cas couvrent le lien mère enfant et dans 6 % des cas le frère est impliqué.

Tableau 20 - Typologie des violences à l'égard de l'enfant

Typologie de violence	Nombre de victimes	Pourcentage
Violence psychologique	298	100
Violence physique	80	27
Menaces de mort	22	7,5
Harcèlement	2	0,5
Violence économique	0	0
Violence sexuelle	3	1

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Etant donné que tous les enfants vus et assistés ont été confrontés à l'expulsion d'un parent et ont vécu ou vivent dans un contexte de violence domestique, les services d'assistance considèrent que l'ensemble de ces enfants sont victimes de violence psychologique, notamment au niveau de l'impact des violences sur leur quotidien et les conséquences engendrées au niveau sécuritaire, psycho-affectif et comportemental.

Dans les dossiers d'expulsion pris en charge, des violences physiques à l'égard des enfants ont été recensées dans 80 cas (27%). 22 enfants ont été témoins de menaces de mort, soit à l'égard d'un parent, soit à leur égard (7,5%), deux enfants (0,5%) ont déclaré subir du harcèlement de la part du parent auteur et 3 enfants (1 %) ont vécu de la violence sexuelle.

Outre ces observations une augmentation des violences physiques, sexuelles et des menaces de morts à l'égard des enfants a été rapportée au cours de 2021.

Tableau 21 - Degré de scolarité

Situation scolaire	Nombres de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	68	22,5
Préscolaire	9	3
Maternelle	42	14
Primaire	88	29,5
Secondaire	81	27
Etudes supérieures	9	3
Inconnu	1	<1
Total des victimes	298	100

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

6.5.3. PSYea - Centre de consultation psychologique pour enfants et adolescents victimes de violence domestique

Créé en novembre 2005, le PSYea de l'asbl Femmes en détresse est à côté de son service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, créé et agréé en 2017 dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, également depuis 2005 un service agréé de consultation psychologique pour enfants, adolescents et jeunes adultes victimes de violence domestique.

En tant que service de consultation psychologique, il prend en charge tout enfant, adolescent(e) et jeune adulte âgé(e) de 0 à 21 ans, victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte et demandeur soit par lui-même, soit par le biais de son parent, soit à la demande du juge ou d'une institution. Il a pour mission de leur permettre de pouvoir bénéficier d'une prise en charge psychologique adaptée à leurs besoins spécifiques.

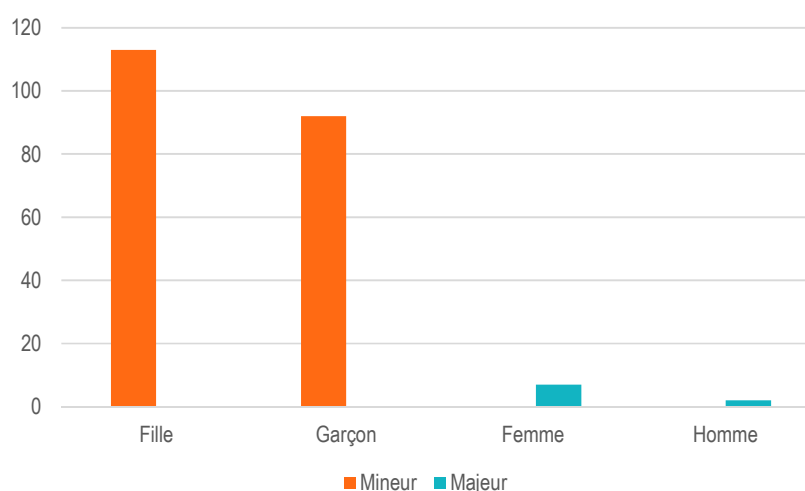
Dans le cadre de sa mission, le PSYea poursuit plusieurs objectifs tant au niveau du travail avec les enfants, adolescents et jeunes adultes qu'au niveau du travail sur la relation entre le parent victime et l'enfant. Des rencontres ponctuelles peuvent être organisées avec le parent auteur selon une procédure sécurisée pour travailler à la parentalité et à la sensibilisation du parent aux conséquences de la violence sur l'enfant.

Le service de consultation prend le relais du service d'assistance au-delà des mesures d'expulsion.

En 2021, le PSYea a, en tant que service de consultation psychologique, pris en charge 140 dossiers soit une augmentation de 36 dossiers par rapport à 2020 comptant au total 214 enfants victimes dont 205 victimes mineures (113 filles et 92 garçons) et 9 jeunes adultes (7 femmes et 2 hommes).

1693 consultations ont été programmées, ce qui représente une augmentation de 12,35% par rapport à 2020, dont 1192 consultations psychologiques, 32 consultations éducatives (menées par l'éducatrice graduée) et 56 consultations proactives.

Graphique 13 - Sexe des victimes prises en charge



Source: PSYea ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Tableau 22 - Âge des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	12	5,5
4-6 ans	43	20
7-12 ans	92	43
13-17 ans	58	27
18-21 ans	9	4,5
Total	214	100

Source: PSYea ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Tableau 23 - Nationalités des victimes encadrées par le PSYea

Nationalités des victimes	Victimes	Pourcentage
Luxembourgeoise	92	43
Portugaise	28	13
Française	16	7,5
Belge	9	4,5
Allemande	8	3,75
Espagnole	8	3,75
Serbe	8	3,75
Syrienne	8	3,75
Italienne	5	2
Monténégrine	3	1,5
Autres	28	13
Non déterminé	1	0,5
Total des victimes	214	100

Source: PSYea ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Le service de consultation a relevé 31 nationalités, le tableau ci-dessus montre celles qui ont été les plus représentatives. 172 enfants étaient issus de l'UE et 41 viennent d'hors de l'UE. 43% des victimes ont la nationalité luxembourgeoise.

Tableau 24 - Relation Auteur – Victime

Relation de la victime avec l'auteur	Enfants	Pourcentage
Père	176	82
Mère	36	17
Beau-père	17	8
Belle-mère	5	2
Frère	1	0,5
Sœur	1	0,5
Oncle	1	0,5
Tante	1	0,5
Autre homme	1	0,5

Source: PSYea ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Certains enfants sont victimes de plusieurs auteurs. Dans 82% des cas, l'auteur est le père de l'enfant et dans 17% des cas, la mère est l'auteur.

Tableau 25 – Typologie des violences

Typologie de violence	Nombre de victimes	Pourcentage
Violence psychologique	214	100
Violence physique	95	44,5
Menace de mort	13	6
Harcèlement	9	4
Violence économique	1	0,5
Violence sexuelle	10	4,7

Source: PSYea ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Dans les dossiers pris en charge dans le cadre du service de consultation, les violences psychologiques concernent tous les enfants. Des violences physiques à l'égard des enfants et adolescents ont été recensées dans 95 cas (44,5%). 13 enfants ont été témoins de menaces de mort, 9 enfants se disent victimes de harcèlement de la part d'un parent et dix de violences sexuelles. Une augmentation de 2% des violences sexuelles rapportées à l'égard des enfants dans un cadre domestique a été observé en 2021 par rapport à 2020.

Tableau 26 - Degré de scolarité des enfants et adolescents étant passé par le service de consultation psychologique du PSYea

Situation scolaire	Nombres de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	6	3 %
Préscolaire	8	4 %
Maternelle	37	17 %
Primaire	91	42,5 %
Secondaire	71	33 %
EDIF	1	0,5%
Total des victimes	214	100

Source: PSYea ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Le tableau ci-dessus renseigne sur le degré de scolarité des enfants, adolescent(e)s et jeunes adultes victimes de violence domestique, encadrés par le service de consultation psychologique.

6.5.4. ALTERNATIVES - Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence

Créé et agréé en 2016, le service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia a contribué à élargir l'offre de services pour enfants et adolescent(e)s victimes de violence domestique en tant que centre de consultation pour enfants et adolescent(e)s victimes de violence. En 2017, il a été agréé comme le PSYea en tant que service d'assistances aux victimes mineures de violence domestique.

Le service offre des consultations psychologiques en tant que service d'assistance pour victimes mineures dans le cadre de la loi sur la violence domestique et en tant que centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence. Le service a aménagé de nouveaux locaux à Ettelbruck et à Esch/ Alzette en 2021, ce qui a permis d'élargir son offre dans le Sud et le Nord du pays.

Les enfants et leur famille sont reçues en consultation soit sur leur propre initiative, soit à la demande du juge ou d'une autre institution soit sur recommandation d'un tiers. Le centre s'adresse aux enfants et aux jeunes dès leur naissance jusqu'à l'âge de 27 ans. Ceux-ci peuvent être exposés à différentes formes de violences que ce soit en tant que témoins de scènes de violence entre leurs parents ou en tant que victimes de violences dirigées directement envers eux. Par ailleurs, il est établi que dans le cas d'adultes montrant une forte propension à la violence dans leur relation conjugale, le risque de comportement violent à l'égard de leurs enfants est plus élevé. Plus loin, le fait de vivre une situation de violence conjugale est reconnu comme violence psychologique pour les enfants.

Les interventions se fondent sur une approche de résolution en douceur des traumatismes, orientée vers les ressources de l'enfant et combinée à un apprentissage émotionnel.

Les consultations peuvent être offertes en luxembourgeois, allemand, français, anglais, italien et espagnol. Une demande de soutien par un traducteur féminin ou masculin peut être assurée.

En 2021, ALTERNATIVES en tant que service de consultation psychologique a pu assurer 109 demandes de consultations. Les consultations comprennent tant les demandes introduites par des familles que les prises en charge continuant au-delà de la période d'expulsion. Au total, 129 filles et jeunes adultes (122 mineures et sept jeunes femmes âgées entre 18 et 21 ans) ainsi que 113 garçons et jeunes adultes (107 mineurs et six jeunes hommes âgés entre 18 et 30 ans) ont bénéficié de consultations psychologiques.

43 familles (70%) venues au premier entretien suite à une mesure d'expulsion ont accepté une continuation du suivi psychologique auprès de ALTERNATIVES.

Le caractère obligatoire des consultations dans le cadre de la loi sur la violence domestique en tant que service d'assistance aux victimes mineures soutient la participation des familles à un début de prise en charge. Près de la moitié d'elles continuent à s'engager ensuite dans un accompagnement psychologique et thérapeutique. Cette proportion est encourageante, étant donné que cette intervention permet un travail du vécu familial et émotionnel des membres de la famille, qui auraient sinon risqué de rester dans un certain isolement. Alors que l'intervenant reconnaît l'utilité d'un tel soutien aussi pour la majorité des demandes sans suite, diverses raisons amènent les familles à ne pas consulter davantage : réticences à se confier à un tiers, remise en ménage avec l'auteur, souhait de laisser la crise derrière soi et des difficultés organisationnelles.

Tableau 27 - Age des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	32	13
4-6 ans	41	17
7-12 ans	111	46
13-18 ans	45	18
>18 ans	13	6
Total	242	100

Source: ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Par rapport aux nationalités des personnes rencontrées, 64 % ont été originaires du Luxembourg et 36 % ont été originaires de l'Union européenne ou d'un pays tiers hors de l'Union européenne.

Tableau 28 – Nationalités

Nationalité	Nombre de victimes	%
Luxembourgeoise	155	64
Union Européenne	63	26
Hors Union Européenne	24	10
Total	242	100

Source: ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Tableau 29 – Typologie des violences

Typologie de violence	Nombre de victimes	%
Violence psychologique	242	100
Violence physique	128	53
Violence sexuelle	2	1
Négligences	12	5

Source: ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Les 242 enfants encadrés sont victimes de différentes formes de violence mais tous sont victimes de violence psychologique. La violence psychologique touche tout enfant qui grandit dans un milieu de vie violent en tant que victime directe ou indirecte et n'est pas propice à son développement. 128 enfants et adolescents ont subi de la violence physique.

Par ailleurs, des formes de négligence (négligence affective et physique), au niveau de l'encadrement des enfants se manifestent dans de nombreux contextes familiaux violents et risquent de gravement porter préjudice au bien-être des enfants.

Finalement, le tableau ci-dessous indique le degré de scolarité des enfants et adolescents encadrés par le service.

Tableau 30 – Degré de scolarité

Situation scolaire	Nombre de victimes	Pourcentage
Non-scolarisé	32	13
Préscolaire	41	17
Primaire	111	46
Secondaire	51	21
Apprentissage	3	1
Etudes supérieures	4	2
Total	242	100

Source: ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

6.5.5. RIICHT ERAUS - Service de consultation pour auteurs de violence domestique auteurs de violence domestique

6.5.5.1. Généralités

A travers une approche centrée sur le client, le service Riicht Eraus de la Croix-Rouge Luxembourgeoise a pour but d'accompagner et de conseiller des auteurs, hommes et femmes majeurs, de violence domestique potentiels, présumés ou condamnés. Le but des consultations est la prise de responsabilité pour les actes de violence. Le service accompagne l'auteur sur son chemin vers un changement de comportement durable et non-violent, ceci entre autres, à travers l'activation de ses propres ressources. Les auteurs pris en charge se différencient par leur voie d'accès qui peut être de nature volontaire, sous contrainte judiciaire (dans le cadre d'un sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse) ou obligatoire dans le cadre d'une expulsion.

Au niveau qualitatif, les consultations se déroulent globalement de la même manière, quel que soit le contexte dans lequel l'auteur est acheminé vers le Riicht Eraus. Le service constate parfois une différence entre les clients orientés vers le Riicht Eraus qui ont une contrainte judiciaire et les personnes venant en consultation de leur propre gré. Cette différence se reflète dans la motivation du client lors des premières consultations.

Le client sous contrainte peut, au début des consultations, ne pas (encore) être capable ou prêt à prendre l'entière responsabilité de son/ses acte(s) violent(s). Le rôle du conseiller est alors d'accompagner le client, en travaillant dans la transparence, afin que ce dernier soit de moins en moins réticent pour parler de lui-même et de ses actes. Pour y parvenir, il faut du temps, de l'authenticité et un cadre clairement défini. Le secret professionnel prend dans ces conditions tout son sens. Un client, qu'il vienne de manière volontaire ou sous contrainte, a besoin de faire confiance à son conseiller afin de pouvoir dévoiler ses côtés les plus obscurs. Le conseiller a donc une part active dans ce processus : il rencontre le client de manière neutre et libre de tout préjugé. Il le valorise en tant qu'être humain et s'abstient de le juger.

6.5.5.2. Statistiques

6.5.5.2.1. Expulsions

En 2021, Riicht Eraus a été saisi de 249 dossiers d'expulsion contre 278 en 2020, soit une diminution de 29 dossiers (10,43%). 21,7% des personnes expulsées n'ont pas pu être contactées pour différentes raisons : pas de numéro de téléphone, pas d'adresse pendant l'expulsion, détention préventive, hospitalisation en psychiatrie fermée ou parce que le service n'a pas reçu le dossier d'expulsion au moment des faits.

La période moyenne entre l'expulsion de l'auteur de son domicile et le premier contact avec le service Riicht Eraus est de 2,4 jours en 2021, une augmentation de 0,48 jours par rapport à 2020. Depuis août 2019, le service prend contact avec l'auteur présumé le lendemain de son expulsion en n'attendant plus le 8^{ème} jour pour le faire tel que prévu par la loi modifiée sur la violence domestique.

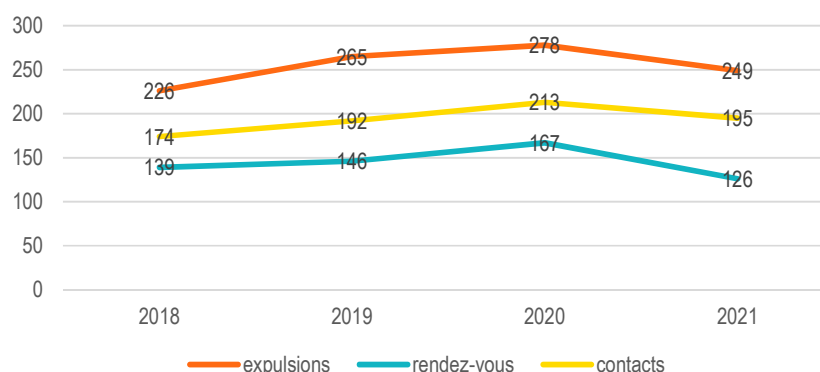
La période moyenne entre l'expulsion de l'auteur de son domicile et le premier rendez-vous au Riicht Eraus est quant à elle de 7,3 jours. Grâce à la prise de contact le premier jour ouvrable suivant l'expulsion, le service peut proposer un premier rendez-vous le plus tôt possible après la situation de violence, voir même un 2^{ème} rendez-vous pendant les 14 jours de l'expulsion.

Pour les 249 expulsions en 2021,

- le service a pu établir le contact avec 195 personnes expulsées (78,3%) ;
- lorsque le premier contact est établi, 126 soit 64,6% des personnes expulsées se présentent au premier rendez-vous - les 35,4% restants représentent les personnes n'ayant pas réagi aux sms ou lettres recommandées du Riicht Eraus, ou ayant refusé un rendez-vous ;
- 123 personnes expulsées ne se sont pas présentées à un premier rendez-vous, ce qui équivaut à 49,4% du total des expulsions (augmentation de 9,4% par rapport à 2020);

Il ressort du graphique suivant que le nombre d'expulsions et le nombre de rendez-vous pour les personnes expulsées a connu une nette baisse par rapport à l'année 2020.

Graphique 14 – Expulsions et Premiers rendez-vous



Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

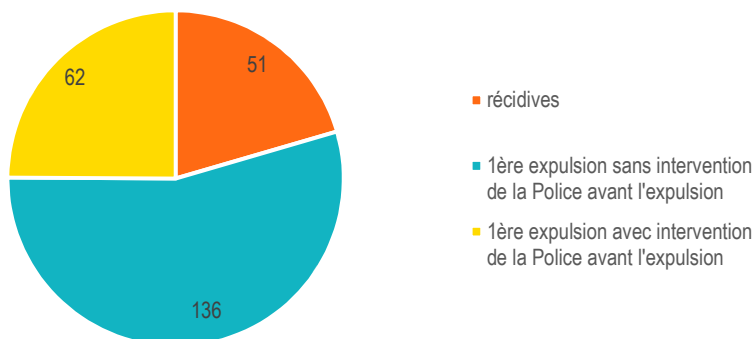
6.5.5.2.2. Récidives

Une récidive (au sens non-juridique du terme) représente une personne ayant fait l'objet d'au moins deux expulsions entre septembre 2013¹¹ et décembre 2021. En 2021, le service a enregistré 51 cas de récidives pour 46 personnes expulsées qui se répartissent comme suit :

- 10 personnes ont été expulsées 1x en 2020 et 1x en 2021 ;
- 28 des 46 personnes ayant fait l'objet d'une récidive en 2021 ne se sont pas présentées au Riicht Eraus dans le cadre de leur expulsion ;
- 30 des 51 dossiers de récidives comptaient au moins un rendez-vous respecté au Riicht Eraus depuis septembre 2013 et avant l'année 2021.

¹¹ Le Riicht Eraus ne comptabilise les expulsions que depuis septembre 2013, moment d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la violence domestique, modifiant la loi de 2003. Avant septembre 2013, le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, n'était pas systématiquement informé par les instances judiciaires dans le cadre d'une expulsion.

Graphique 15 – Récidives



Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Depuis septembre 2013, le Riicht Eraus a la mission légale de prendre en charge les auteurs expulsés de leur domicile. Un souci majeur du service reste celui des expulsions multiples (récidives) et des interventions policières répétitives ne menant pas à une expulsion.

Le service constate que les récidives représentent 20,5% des expulsions de 2021. Dans 25% des premières expulsions, au moins une intervention policière pour violence domestique avait déjà eu lieu sans avoir mené à une expulsion. Ceci signifie que dans 45,5% des expulsions, soit près de la moitié, l'auteur présumé était déjà connu pour des faits de violence domestique antérieurs.

Le pourcentage élevé d'interventions policières avant une première expulsion met en avant la nécessité d'investir davantage de moyens politiques, professionnels et financiers dans la prévention de la violence domestique, et ceci dans toutes cultures et milieux socio-économiques confondus.

6.5.5.2.3. Avertissements

Les Parquets d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch peuvent décider d'envoyer un avertissement aux auteurs de violence domestique après une intervention policière ayant mené ou non à une expulsion. Il s'agit d'un document informant la personne concernée des peines qu'elle pourrait encourir pour les faits qui lui sont reprochés, ainsi que l'éventualité d'un classement sans suite sous certaines conditions. Une des conditions pour bénéficier d'un tel classement est de faire un suivi complet au Riicht Eraus. Dans ces cas, le Riicht Eraus en est informé par le Parquet en charge et atteste à ce dernier si la personne en question a effectué ce suivi.

Le Riicht Eraus a traité 37 dossiers d'avertissements pour l'année 2021 :

- 34 avertissements du Parquet d'arrondissement de Luxembourg ;
- 3 avertissements du Parquet d'arrondissement de Diekirch ;
- 22 avertissements ont fait suite à une expulsion dont 59,4% des auteurs s'étaient présentés au Riicht Eraus dans le cadre de leur expulsion ;
- 4 avertissements ont fait suite à une expulsion pour laquelle la personne ne s'était pas présentée au Riicht Eraus lors de son expulsion ;

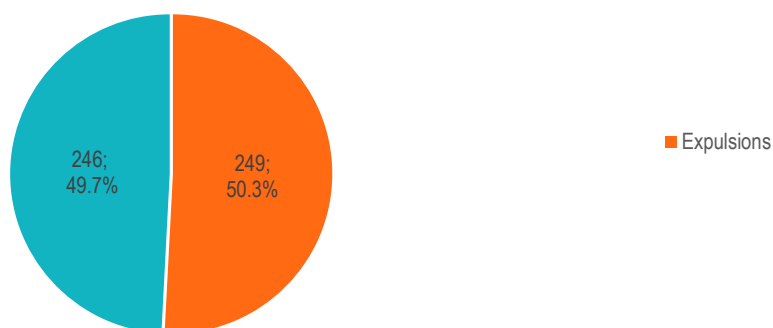
- 18 avertissements sont restés sans suite, ce qui signifie que 48,6% ne font pas le suivi qui leur est demandé ;
- 9 des 18 avertissements sans suite avaient auparavant fait l'objet d'une expulsion ;
- 51.4% des auteurs ayant reçu un avertissement ont entamé un suivi.

6.5.5.2.4. Nombre total des auteurs encadrés par Riicht Eraus

En 2021, le Riicht Eraus a traité 495 dossiers dont 249 dossiers d'expulsions (50.3%) et 246 dossiers (49.7%) regroupant les autres voies d'accès (volontaire, sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse ou suivi en détention).

Fin 2020, le service a en outre entamé une collaboration avec la cellule psycho-criminologique du centre pénitentiaire de Luxembourg : 2 détenus y ont été suivi par le Riicht Eraus en 2021.

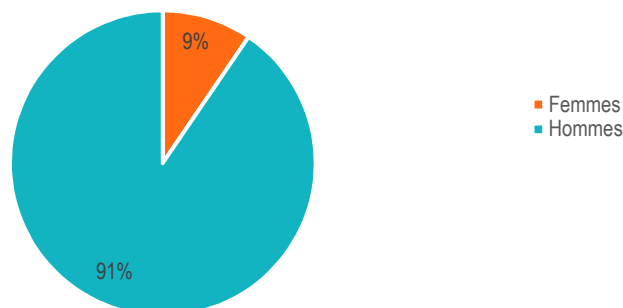
Graphique 16 - Nombre total des auteurs encadrés par voie d'accès



Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

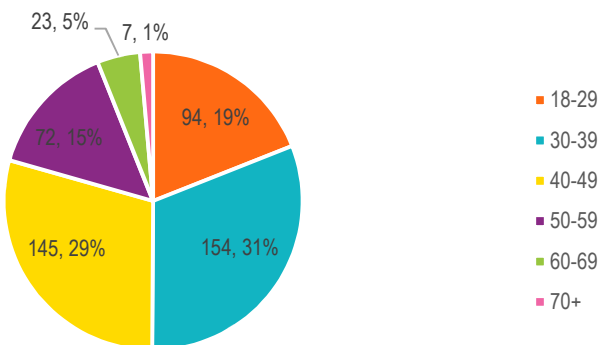
Le Riicht Eraus tient à préciser que certains clients sont primairement acheminés dans le cadre d'une expulsion, puis reçoivent un avertissement et/ou sont jugés. D'autres font la démarche suite à une intervention policière n'ayant pas mené à une expulsion, et consultent donc volontairement le Riicht Eraus, mais peuvent par après être amenés à faire un suivi par injonction judiciaire. Les voies d'accès peuvent donc changer au cours du suivi, ce qui empêche d'en quantifier précisément le détail.

Graphique 17 - Sexe des auteurs



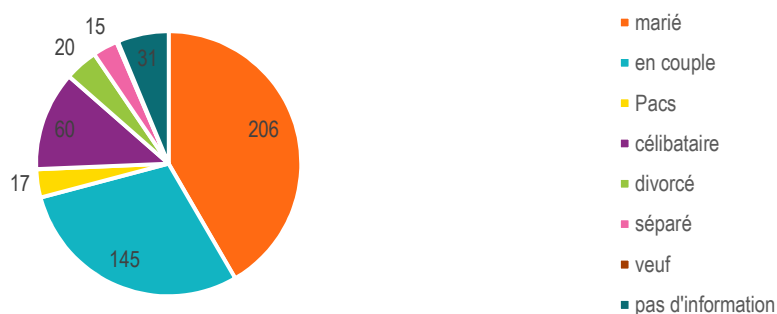
Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

La répartition des sexes en 2021 est de 9% de femmes et 91% d'hommes

Graphique 18 - Âge des auteurs

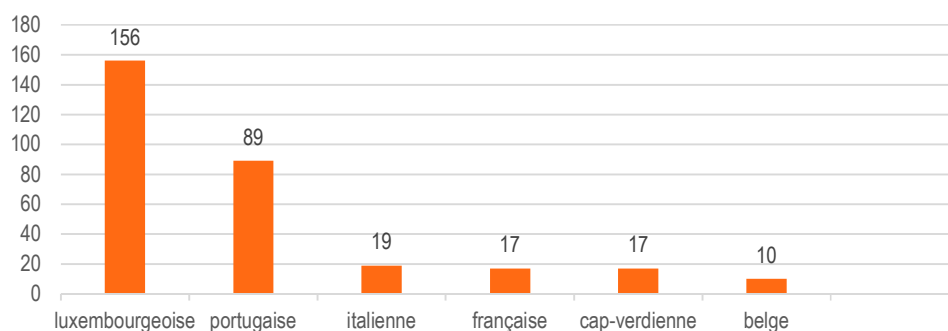
Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

En 2021, l'âge moyen de notre population est de 40,3 ans.

Graphique 19 - Etat civil

Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

La majorité de la population du Riicht Eraus, à savoir 74.3% est : mariée (41.6%), en couple (29.3%) ou pacsée (3.4%). Les célibataires représentent 12.1%. 7% sont séparés ou divorcés.

Graphique 20 – Nationalités

Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Le service Riicht Eraus rencontre une population très diversifiée. En effet, les clients de l'année 2021 sont originaires de 49 pays différents.

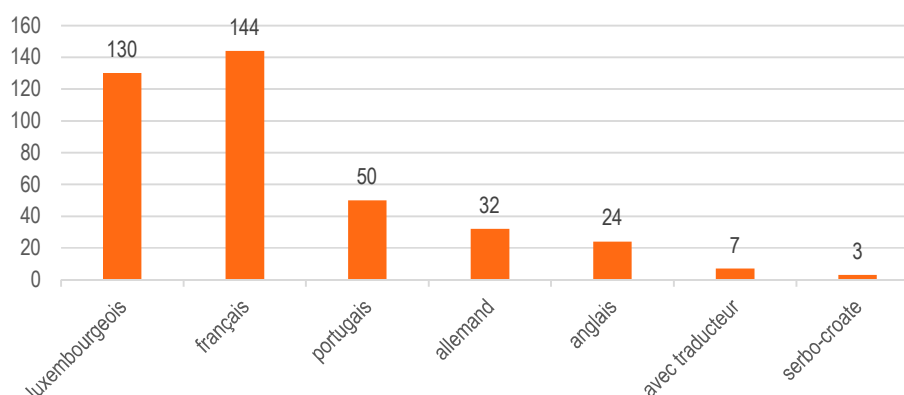
La majorité des clients du Riicht Eraus en 2021 était de nationalité luxembourgeoise (31.5%), suivi des clients de nationalité portugaise (18%). Les italiens représentent 3.8%, les cap-verdiens 3.4% et les belges 3% de la clientèle.

Tableau 31 – Nationalités

Nationalité	Nombre d'auteurs	Pourcentage
Luxembourgeoise	156	31,5
Portugaise	89	17,8
Italienne	19	3,8
Cap-Verdienne	17	3,4
Française	17	3,4
Belge	10	2
Brésilienne	9	1,8
Monténégrine	6	1,2
Tunisienne	6	1,2
Kosovare	5	1
Roumaine	4	<1
Serbe	4	<1
Autres nationalités	153	30,9
Total	495	100

Source : Riicht Eraus ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Graphique 21 - Langue parlée au moment de la consultation



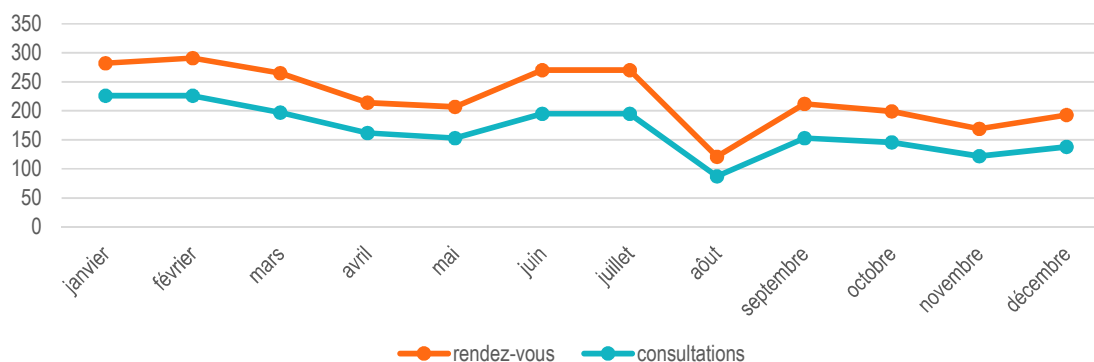
Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

En 2021, la langue majoritairement parlée lors des consultations était le français (29,1%), suivi du luxembourgeois (26,3%), du portugais (10,1%) et de l'allemand (6,5%). Les consultations qui ont nécessité un traducteur se chiffrent à 1,4%.

6.5.5.2.5. Résumé des activités de l'année 2021

Le ratio entre les rendez-vous fixés et les consultations effectuées est repris dans le graphique et le tableau ci-dessous.

Graphique 22 - Rendez-vous fixés et consultations



Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Tableau 32 - Rendez-vous fixés et consultations

2021	TOTAL RDV	TOTAL CONSULT	CONSULT EXC	CONSULT RATÉ
Janvier	282	226	41	15
Février	291	226	39	26
Mars	265	197	39	29
Avril	214	162	36	16
Mai	207	153	37	17
Juin	270	195	52	23
Juillet	270	195	50	25
Août	121	87	24	10
Septembre	212	153	37	22
Octobre	199	146	35	18
Novembre	169	122	33	14
Décembre	193	138	38	17
TOTAL	2693	2000	461	232

Source : Riicht Eraus ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Le taux d'absentéisme pour 2021 s'élève à 25,7 un taux qui a baissé de 0,4% par rapport à 2020. Il faut noter que malgré la pandémie, le nombre de consultation pour 2021 a augmenté.

Tableau 33 - Rendez-vous fixés (2018-2021)

	2018	2019	2020	2021
Janvier	263	244	266	282
Février	206	211	239	291
Mars	234	237	147	265
Avril	179	210	103	214
Mai	211	192	115*	207
Juin	210	213	224	270
Juillet	210	198	269	270
Août	163	190	139	121
Septembre	213	199	241	212
Octobre	239	145	231	199
Novembre	222	243	261	169
Décembre	186	185	226	193
Total	2539	2567	2461	2693

Source : Riicht Eraus ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

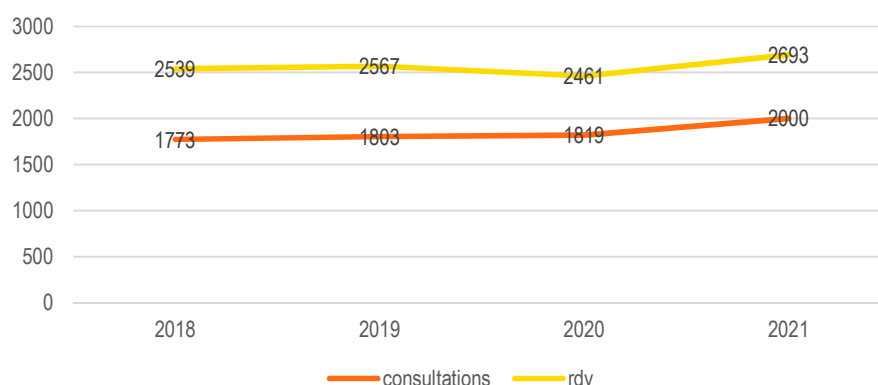
Tableau 34 - Consultations (2018-2021)

	2018	2019	2020	2021
Janvier	178	181	187	226
Février	123	153	163	226
Mars	171	178	105	197
Avril	125	143	93	162
Mai	150	139	96	153
Juin	152	152	155	195
Juillet	154	144	197	195
Août	121	129	102	87
Septembre	145	133	164	153

Octobre	168	163	162	146
Novembre	160	166	202	122
Décembre	126	122	193	138
Total	1773	1803	1819	2000

Source : Riicht Eraus ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Graphique 23 - Evolution des rendez-vous et des consultations 2018-2021



Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

En 2021 le service a comptabilisé le plus haut nombre de consultations données depuis sa création en 2004.

6.5.5.2.6. Prévention et Sensibilisation

Considérant la prévention comme un outil important dans la lutte contre la violence domestique, le Riicht Eraus a maintenu son engagement en la matière par le biais de différents projets :

- le lancement d'une campagne de prévention encourageant les potentiels auteurs de violence domestique d'entrer en contact avec le Riicht Eraus avant de passer à l'acte ;
- l'assurance d'une permanence téléphonique pour la « helpline violence domestique » en alternance avec d'autres services ;
- la facilitation de formations pour les acteurs du terrain, notamment de la Police (école de police), du Parquet (attachés de justice) et de Femmes en détresse afin de sensibiliser les participants à la particularité du travail avec les auteurs de violence domestique. En 2021, le Riicht Eraus a participé pour la 10^{ième} année au projet « Selbstbehauptungskurs vir Fraen an Männer » du service prévention de la région capitale de la police grand-ducale;
- le soutien du projet « théâtre forum de prévention en matière de violence domestique » du MEGA.



E-mail : contact@mega.public.lu
Tél. : (+352) 247-85814
Fax : (+352) 24 18 86
Site web : www.mega.public.lu

Courrier :
Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes
6A, boulevard Franklin D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg